

4MOVING BIOTECH

Société par actions simplifiée au capital social de 647 989,45 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1, rue du Professeur Calmette, 59000 Lille
887 699 759 RCS Lille Métropole

(la "**Société**")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 28 AVRIL 2025**

USAGE DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 21 FEVRIER 2025

Le 28 avril 2025,

MADAME REVITAL RATTENBACH, agissant en sa qualité de présidente de la Société (la "**Présidente**"),

après avoir rappelé que le 21 février 2025, la collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée**") a notamment décidé :

- de déléguer à la Présidente sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés, ou d'un cercle restreint d'investisseurs spécifiquement identifiés par 4P-Pharma et/ou les mandataires sociaux de la Société (sans qu'il ne soit procédé à une offre au public au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier), selon les termes et conditions décidées par l'Assemblée et rappelées ci-dessous (la "**Délégation**") ;
- que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans ce cadre sera de 4 065 040 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 40 650,40 € ;

(...)

- que la Délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée ;
- que la Présidente aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la Délégation, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, à l'effet notamment d'émettre les actions nouvelles, arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des actions nouvelles, éventuellement proroger les périodes de souscription des actions nouvelles, d'informer les associés dans les conditions légales et réglementaires, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne de la ou des émission(s) envisagée(s), de constater la réalisation définitive de la ou des augmentation(s) de capital décidée(s), de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, de procéder à toute formalités et à toute imputation sur les primes et notamment celle de frais entraînés pour la réalisation de la (des) émission(s) d'actions nouvelles ;

(...)

après avoir également rappelé que :

- le 21 février 2025, la Présidente, faisant usage partiel de la Délégation, a notamment décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de treize mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes (13 698,63 €), pour la porter d'un montant de six cent vingt-sept mille quatre cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (627 441,50 €) à un montant de six cent quarante-et-un mille cent quarante euros et treize centimes (641 140,13 €), par l'émission d'un million trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-trois (1 369 863) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (le "**Premier Usage**") ;
- que l'augmentation de capital découlant du Premier Usage a été constatée par la Présidente par décisions du 12 mars 2025 ;
- que, conformément aux décisions de l'Assemblée et au contenu de la Délégation, la Présidente dispose toujours, à ce jour, de la possibilité de décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles dans les conditions fixées par la Délégation, dans la limite de 2 695 177 actions ordinaires ;

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- second usage de la Délégation du 21 février 2025.

PREMIERE DECISION
(*Second usage de la Délégation*)

La Présidente,

connaissance prise du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé de la Délégation,

faisant usage de la Délégation,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de mille sept cent douze euros et trente-deux centimes (1 712,32 €), pour le porter d'un montant de six cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-cinq centimes (647 989,45 €) à un montant de six-cent quarante-neuf mille sept cent un euros et soixante-dix-sept centimes (649 701,77 €) par l'émission de cent soixante-et-onze mille deux cent trente-deux (171 232) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) (l'"**Augmentation de Capital**"),

(...)

rappelle que le Présidente a tous pouvoir pour mettre en œuvre sa décision, éventuellement proroger la période de souscription aux Actions Nouvelles, informer les associés, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission ainsi décidée.

(...)

Signé par :

ED48E884185A44B...
REVITAL RATTENBACH
Présidente